

Avis au public

URBANISME

Projet d'aménagement particulier QE « Lesc »

Il est porté à la connaissance du public que Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé le 30 mai 2022 la décision du conseil communal du 11 mars 2022 portant approbation du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Clervaux, commune de Clervaux, au lieu-dit « route de Bastogne » (Lesc). Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le projet ayant le statut d'un règlement communal, est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune, sauf si le règlement en dispose autrement.

L'affichage a lieu le 6 juillet 2022. Mention du règlement et de sa publication est faite dans le bulletin communal distribué à tous les ménages.

Clervaux, le 5 juillet 2022

Le collège des bourgmestre et échevins

Emile Eicher, bourgmestre

Claude Weiler, échevin

Georges Keipes, échevin

